

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 143

14 février 2000

SOMMAIRE

Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	page 6863	Eluor S.A., Luxembourg	6851, 6852
(De) Blummekuerf, S.à r.l., Larochette	6835	Enviro Services International, S.à r.l., Livange	6849
Calzedonia Luxembourg S.A., Luxembourg	6833	Enzo Diffusion S.A., Luxembourg	6850
C.C. Associates S.A., Luxembourg	6834, 6835	E 2 P S.A., Luxembourg	6847
Cepal S.A., Luxembourg	6862	Espaces, S.à r.l., Luxembourg	6850
Cheng Shin Rubber (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6836, 6837	Etna IFC, S.à r.l., Senningerberg	6851
C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés S.A., Luxembourg	6863	Euro-Auto, S.à r.l., Mertert	6851
Cityman, S.à r.l., Grevenmacher	6835	Eurofind S.A., Luxembourg	6852
Clemency Trading S.A., Luxembourg	6835	Euro-Habemus S.A., Luxembourg	6855
Climalux, S.à r.l., Howald	6838, 6839	EurOblig S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'Intermédiation, Luxembourg	6851
Compagnie Financière Ponte Carlo Holding S.A., Luxembourg	6837	Euronetics International S.A., Luxembourg	6854
Compagnie Ingénierie Financière S.A., Luxembourg	6840	Europack S.A., Luxembourg	6855
Compagnie Luxembourgeoise de Financement de Commerces S.A., Luxembourg	6833, 6834	Européenne de Gestion Hôtelière S.A., Luxembourg	6853, 6854
Copralim S.A., Luxembourg	6864	Eurowatt S.C.A., Luxembourg	6859
Corfu S.A., Luxembourg	6841	Exchange Participations Immobilière S.A. Luxbg	6859
D.A.A. International S.A., Luxembourg	6840, 6841	Fadaso S.A., Luxembourg	6859
Daolux S.A., Luxembourg	6842	Fantuzzi S.A., Luxembourg	6861
Delfinet, S.à r.l., Luxembourg	6838	Farton S.A., Luxembourg	6861
Deltablock S.A., Luxembourg	6843, 6844	Felten-Stein Immobilière, S.à r.l., Howald	6861
Digitalwave S.A., Luxembourg	6842	Fiduciaire Billon, S.à r.l., Luxembourg	6852
Demo Holding S.A., Luxembourg	6844	Figueirense, S.à r.l., Luxembourg	6861
Denning & Co. Investment Ltd S.A., Luxembourg	6845	Fincondor S.A., Luxembourg	6862
De Raadslijn (Luxembourg) AG, Luxembourg	6846	Fin Fantuzzi S.A., Luxembourg	6861
Deruit Holding S.A., Luxembourg	6846	Fisel Holding S.A., Luxembourg	6863
De Wending S.A., Luxembourg	6846	Flan Invest S.A., Luxembourg	6862
Dimaleo S.A., Luxembourg	6845	Gerfed Holding S.A., Luxembourg	6860
Dinolux S.A., Luxembourg	6847	Goeres Horlogerie, S.à r.l., Luxembourg	6855, 6856
Due Esse S.A., Luxembourg	6847	Gruppe Cupola Luxembourgeoise S.A., Luxbg	6859
Eco Massiv Haus, GmbH, Grevenmacher	6848	Hatiman S.A., Luxembourg	6858
Egon Finance S.A., Luxembourg	6848	Pan Asia Special Opportunities Fund 1999, Sicav, Luxembourg	6818
Egon Holding S.A., Luxembourg	6849	Serrano Holding S.A., Luxembourg	6864
Eliodoro S.A., Luxembourg	6847	Société Financière des Minquiers S.A., Luxembourg	6856, 6857
Eloyt, S.à r.l., Junglinster	6850	Société Financière Zoé S.A., Luxembourg	6857
		Suco S.A., Pontpierre	6864

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 1999, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth day of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

(1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., with registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, duly represented by Mr Martin Bock, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th December 1999.

(2) LIREPA S.A., with registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, duly represented by Mr Martin Bock, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th December 1999.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 1999 (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for a limited period ending on 31st December 2006. The life of the Corporation may be extended for further two (2) years subject to Shareholders' approval, after which it will be liquidated. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

An extraordinary meeting of the Shareholders, to be convened by the Board before the 7th anniversary of the Closing Date, will either appoint a liquidator and an auditor to the liquidation or pronounce a resolution to extend the term of the Corporation for further two years.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation shall invest principally in venture capital investments, in accordance with applicable regulations relating to venture capital funds; venture capital investments comprise the securities issued by companies recently formed or still in the process of development.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Corporation may establish wholly-owned subsidiaries in any established jurisdiction if investment in Korea or other countries via such a wholly-owned subsidiary is likely to prove to be fiscally beneficial to the Corporation.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The initial capital of the Corporation is thirty-two thousand Dollars of the United States of America (USD 32,000.-), fully paid and represented by three thousand two hundred (3,200) registered Shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD (Dollars of the United States of America) of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.

The board of directors is authorised to issue further fully-paid Shares at any time, at a price based on the respective Net Asset Value per Share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional Shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new Shares.

Art. 6. The Corporation elects to issue Shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered Shares, unless a shareholder elects to obtain Share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in bearer form or vice versa, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of the certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary Share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase Price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the Purchase Price by the Corporation, receive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive Share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders at their addresses in the Register of Shareholders. Any dividend distribution that is not cleared within 6 years after its declaration shall be forfeited and will revert to the Corporation.

All issued Shares of the Corporation other than bearer Shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him and the amount paid in on each such Share.

Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates with all unmatured coupons attached.

Transfer of registered Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no Share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a Share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

The Corporation will recognise only one holder in respect of a Share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

Art. 8. The board of directors may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a person who is precluded from holding Shares in the Corporation,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a person who is precluded from holding Shares in the Corporation,

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding Shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from any such shareholder all Shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the Shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the Shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Purchase Price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed as the holder of such Shares from the Register of Shareholders, and, in the case of bearer Shares, the certificate(s) representing such Shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the relevant per Share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in Dollars of the United States of America, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if issued, representing the Shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or corporations or partnerships created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of April in each year at 2:00 p.m. and for the first time in April 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least fourteen (14) clear days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED and its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation, including particularly its books, shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at the annual general meeting and will act as such until the next annual general meeting, or until being replaced by its successor.

Art. 21. The Corporation is a closed-end undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Corporation shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The Corporation may, however, redeem its Shares whenever the board of directors considers this to be in the best interest of the Corporation, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, Shares may, at the option of the board of directors, be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Corporation, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of the investment asset by the Corporation the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 26 hereof.

The Corporation may offer to redeem up to a specified maximum of Shares to the extent that shareholders voluntarily tender Shares for redemption. In any such case the Shares tendered for redemption by shareholders will be redeemed by the Corporation to the maximum extent possible without exceeding the number of Shares the Corporation has offered to redeem and any reductions in Shares redeemed below the total number of Shares tendered will be pro rata to the number of Shares tendered by shareholders.

The redemption price shall be the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 as at the Valuation Day specified by the board of directors in their discretion, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Corporation's investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed fourteen business days from the relevant Valuation Day, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Corporation, subject to the provision of Article 22 hereof.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per Share, the Net Asset Value of Shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the first preceding bank business day in Luxembourg.

If since the last Valuation Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation is dealt in or listed, the board of directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares and the issue and redemption of the Shares during

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Corporation from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to the Corporation or the current prices or values on any market or stock exchange;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal prices or rates of exchange;

e) any period when the Corporation is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue and redemption of Shares by the Corporation at the time of the application for such issue and redemption and shall be published by the Corporation, if in the opinion of the directors it is likely to exceed fourteen days.

Art. 23. The Net Asset Value of Shares of the Corporation shall be expressed in USD (Dollars of the United States of America) (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the board of directors may determine) as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation by the number of Shares then outstanding.

A. The assets of the Corporation may include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, Shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the latest available publicised price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.

4) For the securities held in the portfolio on the relevant Valuation Day that are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, the value of such securities will be the acquisition price unless such price is not representative of their fair value, in which case their value will be subject to adjustments or will be the foreseeable sales price, as determined with due care and in good faith by the Board of Directors.

5) For any of the securities held in the portfolio on the relevant Valuation Day for which no price quotation is available, or if the price so determined pursuant to sub-paragraphs 2) and 3) is not in the opinion of the board of directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

6) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation may include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the Shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) Shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in USD shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of Shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid-up Shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the board of directors may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the sales Documents. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share in the Corporation is suspended pursuant to the provisions of Article 22. Any application for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value.

Whenever the Corporation offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Net Asset Value per Share as determined in compliance with Article 23 hereof, as of such Valuation Day (as defined in Article 22 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Corporation when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed twenty business days from the relevant valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager or officer of the Corporation the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

Art. 25. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year starts on the date of the formation of the Corporation and ends on 31 December 2000.

Art. 26. The general meeting of shareholders may, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The board of directors may also declare interim dividends.

No dividends shall be paid on capitalisation Shares. The holders of capitalisation Shares participate equally in the results of the Corporation, their related part staying invested in the Corporation and remaining credited to the capitalisation Shares.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation decided by the Shareholders, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	subscribed capital	number of Shares of the Corporation
1.) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed . . .	USD 31,990.-	3,199
2.) LIREPA S.A., prenamed	USD <u>10.-</u>	<u>1</u>
Total:	USD 32,000.-	3,200

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary. For the good order the capital is estimated at LUF 1,268,800.-.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.-LUF).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Mr Robert Thomas,

ACCESS ADVISORY LIMITED, 22, Old Queen Street, London SW1H 9HW, England;

Mr Victor Ma,

YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, Director, Suite 1901, 19th floor, Bank of America Tower, 12, Harcourt Road, Hong Kong;

Mr Wei Cherng Hwang,

YUANTA SECURITIES CO., LIMITED, Assistant Vice President, 14/ F, Sec 3, N°. 225, Nanking East Road, Taipei, Taiwan.

Mr Robert Thomas is elected president of the board of directors.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2001.

Second resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Third resolution

The following firm is appointed auditor:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2001.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, représentée par Monsieur Martin Bock, employé de banque, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1999.

2) LIREPA S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, représentée par Monsieur Martin Bock, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts de la société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 1999 (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée limitée qui se termine le 31 décembre 2006. La vie de la Société peut néanmoins être prolongée de deux (2) années moyennant approbation des actionnaires. Après cette prolongation de deux ans, elle sera liquidée. La Société pourra être dissoute à tout moment antérieur à ces dates par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée par le Conseil d'Administration de la Société avant le septième anniversaire de la Date de Clôture, nommera un liquidateur et un auditeur à la liquidation ou décidera de la prolongation de deux ans de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société, en vertu de la réglementation applicable aux fonds investissant dans des capitaux à risques élevés («venture capital»), investira principalement en capitaux à risques élevés; les capitaux à risques élevés recouvrent les titres émis par des sociétés nouvellement créées ou toujours en voie de développement.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi»).

La Société peut créer des filiales qui lui appartiennent entièrement dans les différentes juridictions reconnues si les investissements en Corée ou d'autres pays via de telles filiales sont susceptibles d'être fiscalement avantageux à la Société.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de trente-deux mille Dollars des Etats-Unis (USD 32.000,-) entièrement libéré et représenté par trois mille deux cents (3.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD (Dollars des Etats-Unis) de cinquante millions de Francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous la forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés, en principe, par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat. Tout dividende qui n'aura pas été réclamé endéans les 6 ans de sa déclaration, reviendra à la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous la forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué en Dollars des Etats-Unis, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale pourra se faire représenter par une procuration signée par une personne autorisée à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas

requis pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut se tenir dans le cadre d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas d'une conférence téléphonique, les décisions valablement prises par les administrateurs sont consignées par écrit dans un procès-verbal régulièrement rédigé.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date des décisions reprises dans ces résolutions est réputée être celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondateur de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 21. La Société est un organisme de placement collectif de type fermé. Par conséquent, les actions de la Société ne seront pas rachetées à la demande d'un actionnaire.

La Société peut toutefois racheter ses actions lorsque le conseil d'administration l'estime acceptable dans l'intérêt de la Société, selon les termes et les conditions qu'il déterminera et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts. En particulier, les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être rachetées proportionnellement à la participation des actionnaires existants, en vue d'effectuer un remboursement aux actionnaires, nonobstant toute autre distribution visée à l'Article 26 des présents statuts.

La Société peut offrir de racheter ses actions jusqu'à un seuil maximum dans la mesure où les actionnaires présentent spontanément leurs actions au rachat. Dans ce cas, les actions présentées au rachat seront rachetées par la Société sans excéder le nombre d'actions que la Société a proposé de racheter et toutes réductions d'actions rachetées en deçà du nombre total d'actions présentées au rachat seront proportionnelles au nombre d'actions présentées au rachat par des actionnaires.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après lors du jour d'évaluation tel que fixé par le conseil d'administration à son entière discrétion, diminuée éventuellement d'un montant correspondant aux frais et charges supportés lors de la réalisation des actifs de la Société à la date du rachat afin d'honorer ces rachats.

Le prix de rachat sera réglé dans un délai tel que déterminé par le conseil d'administration, mais qui n'excédera pas quatorze jours ouvrables à compter du jour d'évaluation applicable, à condition que les certificats d'actions, s'il en a été émis, et tous documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 22 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action, la valeur nette d'inventaire des actions dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire précédent.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que les émissions et les rachats d'actions dans les cas suivants:

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés - ou l'une des principales bourses de valeurs - auquel une portion substantielle des investissements est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rend impossible la disposition ou l'évaluation de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- e) pendant toute période durant laquelle la Société est en liquidation ou à partir de la date à laquelle une convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée est donnée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La suspension sera publiée par la Société dans le cas où, de l'avis du conseil d'administration, elle devrait excéder quatorze jours.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société s'exprimera en USD (Dollar des Etats-Unis d'Amérique) (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société par le nombre des actions alors en circulation.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
 - b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
 - c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
 - d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
 - e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
 - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle est basée sur le dernier cours disponible et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du cours moyen du marché qui constitue normalement le marché principal de cette valeur.

3) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe précédent.

4) Les valeurs en portefeuille lors du jour d'évaluation applicable non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, seront évaluées sur base du prix d'acquisition sauf si ce prix n'est pas représentatif de leur valeur; dans ce cas, la valeur sera sujette à des ajustements ou sera la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration.

5) Les valeurs en portefeuille lors du jour d'évaluation applicable et pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou pour lesquelles le prix tel que déterminé selon les paragraphes 2) et 3) ci-dessus n'est pas, de l'opinion du conseil d'administration, représentatif de leur valeur, seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation telle que déterminée avec prudence et de bonne foi.

6) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur d'un avoir.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) toutes les commissions et dépenses administratives, échues ou non échues (y compris mais sans limitation les commissions de conseil en investissement, les commissions de banque dépositaire et les commissions d'administration centrale);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissement, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés dans une devise autre que le USD seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

Art. 24. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises; le conseil d'administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront émises que lors d'une ou de plusieurs périodes d'offre ou à toute autre fréquence telle que prévue dans les documents de vente. Aucune action ne sera émise lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 22. Toute demande de souscription sera irrévocable sauf dans le cas d'une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle qu'elle est définie conformément à l'Article 23 des présents Statuts, lors d'un jour d'évaluation (tel que défini à l'Article 22 des présents statuts) et telle que déterminée selon la politique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des frais et dépenses encourus par la Société à l'occasion de l'investissement des produits de l'émission et par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable lors d'une période telle que déterminée par le conseil d'administration, qui n'excédera pas vingt jours ouvrables à compter du jour d'évaluation applicable.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 26. L'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, se prononcera sur une distribution de dividendes aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Aucun dividende ne sera versé aux actions de capitalisation. Les propriétaires d'actions de capitalisation participeront de façon égale aux résultats de la Société, leur part restant investie dans la Société et restant créditée aux actions de capitalisation.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société décidée par les actionnaires, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions de la Société
1.) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prémentionnée . . .	USD 31.990,-	3.199
2.) LIREPA S.A., prémentionnée	USD <u>10,-</u>	<u>1</u>
Total:	USD 32.000,-	3.200

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément. A toutes fins utiles, le capital est évalué à LUF 1.268.800,-.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Monsieur Robert Thomas

ACCESS ADVISORY LIMITED, 22, Old Queen Street, London SW1H 9HW, England;

Monsieur Victor Ma,
YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, Director, Suite 1901, 19th floor, Bank of America
Tower, 12, Harcourt Road, Hong Kong;
Monsieur Wei Cherng Hwang,
YUANTA SECURITIES CO., LIMITED, Assistant Vice President, 14/ F, Sec 3, N°. 225, Nanking East Road, Taipei,
Taiwan.

Monsieur Robert Thomas est élu président du conseil d'administration.
Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 2001.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-2923 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 2001.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bock, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 412, fol. 16, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 1999.

E. Schroeder.

(58932/228/1017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 36.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(00467/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.741.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.741, à savoir:

1.- FINACQUIS S.A., société de droit suisse, avec siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13, inscrite au registre de commerce du canton de Zug (Suisse) sous le numéro 18415, ici représentée par Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 1999, ci-annexée, détenant deux mille deux cents actions	2.200
2. Monsieur Robert Goeres, employé privé, demeurant à Luxembourg, détenant trois cents actions	300
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs.

II.- Les comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de ladite société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une

assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux millions (2.000.000,-) de francs, pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs, par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour.

Sur ce, les deux mille (2.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par FINACQUIS S.A., préqualifiée, représentée tel que préindiqué, ce faisant un montant total de deux millions (2.000.000,-) de francs, et l'unique autre actionnaire de la société, Monsieur Robert Goeres, préqualifié, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il en a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de deux millions (2.000.000,-) de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Seconde résolution

Les actionnaires décident, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs, représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Faber, R. Goeres, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 26, case 12. – Reçu 200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

R. Neuman.

(00486/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.741.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00487/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

C.C. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.107.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 8.00 heures le 2 juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 4.940,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00472/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

C.C. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.107.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature
Un mandataire

(00473/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CITYMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.154.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(00477/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CLEMENCY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.527.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(00478/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DE BLUMMEKUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 24, place Bleiche.
R. C. Luxembourg B 61.977.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(00498/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.617.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 novembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Chen Yun-Hwa

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1991:

ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Chen Yun-Hwa en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ACCOUNTANTSKANTOOR B.V. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) La perte qui s'élève à USD 22,258 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00474/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.617.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 26 novembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Chen Yun-Hwa

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Chen Yun-Hwa

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Le profit qui s'élève à USD 1,287 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00475/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.617.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 novembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Chen Yun-Hwa

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996:

ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Chen Yun-Hwa en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ACCOUNTANTSKANTOOR B.V. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) La perte qui s'élève à USD 4,861 est reportée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHENG SHIN RUBBER (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00476/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 juin 1999

MM. A. de Bernardi, G. Marasco, M. Piccinini, F. Zampini et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002. Madame Elisabetta Pinto, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Romaine Scheifer-Gillen, démissionnaire. Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Adrien Schaus, démissionnaire. Leurs mandats viendront également à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

COMPAGNIE FINANCIERE

PONTE CARLO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00482/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE

PONTE CARLO HOLDING S.A.

Signature

(00483/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DELFINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 61.317.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 17 décembre 1999 de la société DELFINET, S.à r.l., que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le transfert du siège social de la société au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, effectué par une décision du conseil des Gérants en date du 16 novembre 1999, a été approuvé.

2. La décharge pour la période du 1^{er} janvier 1999 jusqu'au 17 décembre aux Gérants B a été accordée et la démission des Gérants B a été acceptée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,
- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,
- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3. Election des nouveaux Gérants B:

- M. Jaap Everwijn;
- M. Marco Dijkerman;
- Mlle Catherine Koch.

4. Il a été décidé d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à deux cent quarante-sept mille neuf cents euros (247.900,00 EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par DELFINET B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces.»

5. Les mandats des gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DELFINET, S.à r.l.

C. Koch

Gérant

Signature

M. Dijkerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00499/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CLIMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 26, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 17.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée CLIMALUX, S.à r.l., avec siège social à Howald, 26, rue des Scillas, constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 27 du 8 février 1980, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 17.165, à savoir:

- | | |
|--|-----|
| 1.- CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur Joseph Theysen, détenant deux cent quatre-vingt parts sociales | 280 |
| 2.- Monsieur Paul Meyer, technicien, demeurant à Kayl, détenant soixante parts sociales | 60 |
| 3.- Monsieur Günther Loes, maître chauffagiste, demeurant à Tuntange, représenté par Monsieur Paul Meyer, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1999, ci-annexée, détenant soixante parts sociales | 60 |
| Total: quatre cents parts sociales | 400 |

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant le capital social de quatre millions (4.000.000,-) de francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, la résolution à prendre leur étant parfaitement connue.

2.- Les associés décident d'augmenter le capital social de la société pour le porter de son montant actuel de quatre millions (4.000.000,-) de francs à six millions huit cent quatre-vingt-dix mille (6.890.000,-) francs, par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-neuf (289) parts sociales nouvelles de dix mille (10.000,-) francs chacune, à libérer intégralement par conversions en capital de créances à concurrence d'un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille (2.890.000,-) francs, détenues par les associés contre la société.

Les parts sociales nouvelles jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à partir de ce jour.

Souscription

Et à l'instant:

- CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, a déclaré souscrire à deux cent trois parts sociales nouvelles au prix de deux millions trente mille (2.030.000,-) francs	203
- Monsieur Paul Meyer, préqualifié, a déclaré souscrire à quarante-trois parts sociales nouvelles au prix de quatre cent trente mille (430.000,-) francs	43
- Monsieur Günther Loes, préqualifié, a déclaré souscrire à quarante-trois parts sociales nouvelles au prix de quatre cent trente mille (430.000,-) francs	43
Total: deux cent quatre-vingt-neuf parts sociales	289

que les associés libèrent pour leur valeur nominale, soit un montant global de deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille (2.890.000,-) francs par conversions en capital de créances jusqu'à concurrence des prédicts prix, qu'ils détiennent contre la société.

Lesdites créances sont certaines, liquides et exigibles, persistent à la date de ce jour et peuvent être évaluées globalement au moins à deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille (2.890.000,-) francs, ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société en date du 22 décembre 1999, ci-annexé.

Ces créances figurent au bilan intérimaire arrêté au 31 octobre 1999, que les associés approuvent présentement, et qui forme une annexe du rapport dont question ci-après.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 le crédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 22 décembre 1999, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales de la société à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Réviseurs d'entreprises
A. Scherer»

3.- Les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-dix mille (6.890.000,-) francs, représenté par six cent quatre-vingt-neuf (689) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune, qui sont réparties comme suit:

1.- CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, quatre cent quatre-vingt-trois parts sociales	483
2.- Monsieur Paul Meyer, technicien, demeurant à Kayl, cent trois parts sociales	103
3.- Monsieur Günther Loes, maître chauffagiste, demeurant à Tuntange, cent trois parts sociales	103
Total: six cent quatre-vingt-neuf parts sociales	689

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à soixante mille (60.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Theysen, P. Meyer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 24, case 2. – Reçu 28.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

R. Neuman.

(00479/226/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CLIMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 26, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 17.165.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00480/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 45.031.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Un mandataire.

(00484/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 45.031.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 17.00 heures le 6 mai 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir un bénéfice de 150.977,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 18.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00485/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

D.A.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.159.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 18.00 heures le 3 mai 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Lu Yuan comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide d'affecter entièrement à la réserve légale le bénéfice de 92.185,- LUF de l'exercice clos au 31 décembre 1998.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 19.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00494/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

D.A.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.159.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature
Un mandataire

(00495/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CORFU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.108.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Un mandataire.

(00491/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CORFU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.108.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 8.00 heures le 2 juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Alexandre Vancheri comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 1.355.897,- LUF.

4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00492/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DAOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.071.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Un mandataire.

(00496/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DAOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.071.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 11.00 heures le 2 juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 584.455,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00497/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DIGITALWAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue Jean Marx.
R. C. Luxembourg B 57.428.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00508/806/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DELTABLOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.896.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELTABLOCK S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 67.896, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 192 du 22 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à F-Thionville.

Le président désigne comme secrétaire Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Véronique Remy, employée privée, demeurant à F-Metz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 56.250.000,- LUF en vue de le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 57.500.000,- LUF, par la création et l'émission de 56.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (56.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (57.500.000,- LUF), par la création et l'émission de cinquante-six mille deux cent cinquante (56.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cinquante-six mille deux cent cinquante (56.250) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Michel Schmidt, ingénieur, demeurant à CH-1163 Etoy, Plantay 11 (Suisse), représenté par Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, prénommée, aux termes d'une des procurations susmentionnées, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de cinquante-six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (56.250.000,- LUF), existant à son profit et à charge de la société anonyme DELTABLOCK S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Michel Delhove de L-8832 Rombach, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Après avoir effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, je suis en mesure de formuler la conclusion suivante:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports envisagés, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Fait à Rombach, ce 29 novembre 1999.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (57.500.000,- LUF) divisé en cinquante-sept mille cinq cents (57.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Brouillet, V. Tresson, V. Remy, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1999, vol. 508, fol. 15, case 11. – Reçu 562.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2000.

J. Seckler.

(00500/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DELTABLOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2000.

J. Seckler.

(00501/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DEMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 54.399.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 29 décembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société DEMO HOLDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Emilio Macellari.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

FISOGEST.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Emilio Macellari.

3) Election de FISOGEST en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

5) Le profit, qui s'élève à 34.085.887,- LUF, est reporté.

6) Il a été décidé de convertir le capital de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR et de l'augmenter jusqu'à atteindre 31,250 EUR par transfert de 263,31 EUR à partir des résultats. Les 1.250 actions ont une valeur nominale de 25,- EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEMO HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00502/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DENNING & CO. INVESTMENT LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.923.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 11.00 heures le 1^{er} juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Madame Anique Klein comme Présidente de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir un bénéfice de 1.300.549,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.00 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00503/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DENNING & CO. INVESTMENT LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.923.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature
Un mandataire

(00504/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 23 novembre 1999 entre la société anonyme DIMALEO S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Aux fins de réquisition
Pour DIMALEO S.A., Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00509/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.213.

La société anonyme DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) AG a décidé en date du 31 décembre 1999, que le siège social et les bureaux seront déplacés le 31 décembre 1999 vers la nouvelle adresse 134, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Réquisition mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) AG

J. J. Geusebroek

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00505/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DERUIT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.474.

Le bilan de clôture au 1^{er} décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Signature

(00506/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DE WENDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.890.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 16 août 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société DE WENDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Du profit, qui s'élève à 19.640.564,- LUF, un montant de 982.082,- LUF est affecté à la réserve légale. Un montant de 5.000.000,- LUF est distribué comme dividende aux actionnaires. Le reste est reporté.

7) Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 31.250,- EUR, en utilisant le taux fixe de 40,3399 LUF/EUR. Le capital est augmenté de 263,31 EUR par incorporation d'une partie du bénéfice reporté de sorte à obtenir le chiffre rond de 31,250 EUR. La valeur nominale des 1.250 actions existantes sera de 25,- EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE WENDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00507/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DINOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.497.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
réunie extraordinairement le 30 juin 1999*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour la société
Signature

(00510/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

DUE ESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.411.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour DUE ESSE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(00511/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ELIODORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ELIODORO S.A.
Signature

(00517/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

E 2 P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.110.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Un mandataire.

(00512/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

E 2 P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.110.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 8.00 heures le 2 juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.

4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Alexandre Vancheri comme Président de la présente.

2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.

3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 453.499,- LUF.

4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00513/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ECO MASSIV HAUS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 61.305.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1999, vol. 532, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(00514/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.

R. C. Luxembourg B 55.468.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 26 octobre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société EGON FINANCE S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs A pour l'année 1997:

M. Koen van Baren pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 15 août 1997;

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn;

M. Gerben W. A. Wardenier pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 4 août 1997;

Mme Jolande Klijn;

M. Jaap Everwijn pour la période du 4 août 1997 au 31 décembre 1997.

Décharge est accordée aux Administrateurs A pour les périodes suivantes:

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 1^{er} juillet 1998;

M. Xavier Isaac pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 1^{er} janvier 1999;

Mme Jolande Klijn pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 16 septembre 1999.

Décharge est accordée à l'Administrateur B pour l'année 1997:

M. Han Wezenberg.

Décharge est accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Approbation de la démission des Administrateurs A:

M. Koen van Baren avec effet au 15 août 1997;

M. Gerben W. A. Wardenier avec effet au 4 août 1997;

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet au 1^{er} juillet 1998;

M. Xavier Isaac avec effet au 1^{er} janvier 1999;

Mme Jolande Klijn avec effet au 16 septembre 1999.

3) Sont élus nouveaux Administrateurs A:

M. Jaap Everwijn;

Mme Eliane Klimezyk avec effet au 1^{er} janvier 1999;

Mlle Catherine Koch avec effet au 16 septembre 1999.

Sont élus nouveaux Administrateurs B:

M. Han Wezenberg;

M. Dilip Jayantilal Thakkar avec effet au 12 novembre 1998.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) La perte, qui s'élève à 7.856,00 USD, est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON FINANCE S.A.

J. Everwijn

Administrateur

E. Klimezyk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00515/683/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ENVIRO SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000.000,- LUF.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 10.747.

Le bilan consolidé et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Signature.

(00521/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.

R. C. Luxembourg B 55.785.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 8 novembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société EGON FINANCE S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs A pour l'année 1997:

M. Koen van Baren pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 15 août 1997;

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn;

M. Gerben W. A. Wardenier pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 4 août 1997;

Mme Jolande Klijn;

M. Jaap Everwijn pour la période du 4 août 1997 au 31 décembre 1997.

Décharge est accordée aux Administrateurs A pour les périodes suivantes:

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 1^{er} juillet 1998;

M. Xavier Isaac pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 1^{er} janvier 1999;

Mme Jolande Klijn pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 16 septembre 1999.

Décharge est accordée à l'Administrateur B pour l'année 1997:

M. Han Wezenberg.

Décharge est accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Approbation de la démission des Administrateurs A:

M. Xavier Isaac avec effet au 1^{er} janvier 1999;

Mme Jolande Klijn avec effet au 16 septembre 1999.

3) Rectification de la démission de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, administrateur A, avec effet au 1^{er} juillet 1998 au lieu du 7 mai 1998 comme mentionné dans l'Assemblée Générale Annuelle du 7 mai 1998 approuvant les comptes annuels de l'année 1996.

4) Rectification de l'élection de Monsieur Xavier Isaac, administrateur A, avec effet au 1^{er} juillet 1998 au lieu du 7 mai 1998 comme mentionné dans l'Assemblée Générale Annuelle du 7 mai 1998 approuvant les comptes de l'année 1996.

5) Sont élus nouveaux Administrateurs A:

M. Jaap Everwijn;

Mme Eliane Klimezyk avec effet au 1^{er} janvier 1999;

Mlle Catherine Koch avec effet au 16 septembre 1999.

Sont élus nouveaux Administrateurs B:

Monsieur Han Wezenberg;

M. Dilip Jayantilal Thakkar avec effet au 12 novembre 1998.

Est élue EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

6) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

7) Le profit de 9,983 USD est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON HOLDING S.A.

J. Everwijn

Administrateur

E. Klimezyk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00516/683/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ELOYT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Luxembourg B 55.593.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 3 décembre 1999, vol. 132, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2000.

Signature.

(00520/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ENZO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.552.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(00522/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ESPACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.407.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00523/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ESPACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.407.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00524/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ETNA IFC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 59.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(00525/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EURO-AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-6686 Mertert, 36, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 38.726.

Les bilans et annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Signature.

(00526/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

**EurOblig S.A.,
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIATION.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 56.246.

Le bilan au 30 juin 1999, les comptes annuels au 30 juin 1999 de la Société Anonyme EurOblig, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIATION, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EurOblig S.A.
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIATION
Pour ordre
J.-M. Garson
Administrateur-Délégué

(00527/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ELUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.599.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELUOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.599, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 666 du 28 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 112 du 23 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Heynen, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

2.- L'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} décembre 1998 se terminera le 31 décembre 1999.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} décembre 1998 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 1999 et que les exercices suivants courront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Royemans, J.-M. Heynen, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1999, vol. 845, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(00518/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ELUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(00519/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.742.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 octobre 1999

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social d'EUROFIND S.A. du 26, rue Louvigny, Luxembourg, aux 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

EUROFIND S.A.

C. Schlessler

A. Wildgen

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00528/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.841.

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. que le siège social de la société est transféré du 11, avenue de la Gare à Luxembourg, au 398, route d'Esch à Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour les Associés

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00543/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.976.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 10.00 heures le 6 mai 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 170.573,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00532/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.976.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature
Un mandataire

(00533/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.976.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 10.00 heures le 6 mai 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.

4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 236.916,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00534/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.976.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature
Un mandataire

(00535/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EURONETICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 59.177.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 novembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société EURONETICS INTERNATIONAL S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs A pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge est accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge est accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Dawalibi en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de M. Dawalibi comme Président du Conseil d'Administration.

5) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

6) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURONETICS INTERNATIONAL S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00530/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EURO-HABEMUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 8.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour EURO-HABEMUS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(00529/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.393.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu entre la société anonyme EUROPACK S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Aux fins de réquisition
Pour EUROPACK S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00531/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

GOERES HORLOGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 64.134.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Goeres, horloger-rhableur, demeurant à Luxembourg,
- 2.- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 13 juin 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 59.741,

représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Robert Goeres, préqualifié, pouvant engager la société sous sa seule signature,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- GOERES HORLOGERIE, S.à r.l. société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre, a été constituée suivant acte notarié du 24 avril 1998. publié au Mémorial C, numéro 505 du 9 juillet 1999, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.134.

Les parts sociales étaient réparties comme suite au prédit acte de constitution du 24 avril 1998 à l'égard de la société comme suit:

1.- Monsieur Raymond Goeres, maître-horloger, demeurant à Kehlen, détenant deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Robert Goeres, préqualifié, détenant deux cent cinquante parts sociales	250
3.- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, préqualifiée, détenant cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

de deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois, représentant la totalité du capital social de deux millions (2.000.000,-) de francs.

II.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III.- Suivant cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faite à Luxembourg, en date du 29 septembre 1999, Monsieur Raymond Goeres, préqualifié, a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la société

à la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, préqualifiée, avec effet au 29 septembre 1999.

Les associés décident d'agréer cette cession de parts sociales.

Monsieur Robert Goeres, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société, pouvant engager ladite société valablement sous sa signature individuelle, déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession.

IV.- Suite à la prédite cession de parts sociales, les associés décident de modifier le deuxième alinéa de l'article six des statuts comme suit:

«Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Robert Goeres, préqualifié, détenant deux cent cinquante parts sociales	250
2.- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, préqualifiée, détenant sept cent cinquante parts sociales	750
Total: mille parts sociales	1.000

V) Ils confirment Messieurs Raymond et Robert les Goeres, préqualifiés, en leur qualité de gérants de la société, pouvant valablement engager ladite société par la signature individuelle de chaque gérant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Goeres, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

R. Neuman.

(00562/226/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

GOERES HORLOGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 64.134.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00563/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE DES MINQUIERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 62.840.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société SOCIETE FINANCIERE DES MINQUIERS S.A., tenue au siège social en date du 8 novembre 1999, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., établie au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 30 novembre 1999 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;

2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;

3. La clôture de la liquidation;

4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00545/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE DES MINQUIERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.840.

—
DISSOLUTION*Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société SOCIETE FINANCIERE DES MINQUIERS S.A., tenue au siège social en date du 30 novembre 1999, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du Commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00546/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE ZOE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.870.

—
Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société SOCIETE FINANCIERE ZOE S.A., tenue au siège social en date du 8 novembre 1999, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., établie au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme Commissaire à la liquidation.
- 2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 30 novembre 1999 et aura comme ordre du jour:
 1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
 2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
 3. La clôture de la liquidation;
 4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00547/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE ZOE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.870.

—
DISSOLUTION*Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société SOCIETE FINANCIERE ZOE S.A., tenue au siège social en date du 30 novembre 1999, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du Commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00548/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

HATIMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.839.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 26 novembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société HATIMAN S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte, qui s'élève à 16.260,- USD, est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HATIMAN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00573/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

HATIMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.839.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 novembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société HATIMAN S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) La perte, qui s'élève à 26.455,- USD, est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HATIMAN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00574/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EUROWATT, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 48.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Signature.

(00536/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A.

Signature

(00537/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FADASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.084.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00538/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FADASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.084.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00539/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

GRUPPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.101.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders of GRUPPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE S.A. (the «Company») will be held at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, on 20th December, 1999 at 10.00 a.m.

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Was held the Annual General Meeting of the Shareholders of the Company at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The meeting was opened at 10.00 a.m. by the Chairman Patrick Reuter, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman designated as Secretary Pierre Reuter.

The following person was designated as Scrutineer Katia Panichi.

All present and who accept.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares:

1. The Agenda is as follows:

Agenda:

I. Submission and approval of the Management report of the Board of Directors;

II. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;

III. Submission and approval of the accounts for the period ended 30th June 1999;

- IV. Allocation of the results;
 V. Discharge to the Directors and the Auditor for the performance of their duties during the period ended 30th June, 1999;
 VI. Appointment of independent auditors for the period ending December 31, 1999; and
 VII. Miscellaneous.

After deliberation the following resolutions have been adopted by the majorities as indicated for each of them.

First resolution

It is resolved to approve the Management Report of the Board of Directors.

For: 7,058,700.

Against: 0.

Abstention: 0.

Second resolution

It is resolved to approve the auditor's report.

For: 7,058,700.

Against: 0.

Abstention: 0.

Third resolution

It is resolved to approve the annual accounts for the period ended 30th June 1999.

For: 7,058,700.

Against: 0.

Abstention: 0.

Fourth resolution

It is resolved not to distribute dividends for the financial period ended on 30th June 1999 since there are no profits available for distribution.

For: 7,058,700.

Against: 0.

Abstention: 0.

Fifth resolution

It is resolved to give discharge to the Directors and the Auditor for the performance of their duties during the period ended 30th June 1999.

For: 7,058,700.

Against: 0.

Abstention: 0.

Sixth resolution

It is resolved to appoint KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as statutory auditor until the next annual general meeting.

For: 7,058,700.

Against: 0.

Abstention: 0.

Luxembourg, 20th December, 1999.

GRUPPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE S.A.

Signature

Signature

Signature

Chairman

Scrutineer

Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00569/260/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

GERFED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 6 décembre 1999 entre la société anonyme GERFED HOLDING MAGIQUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Aux fins de réquisition

Pour GERFED HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00561/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FANTUZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.392.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour FANTUZZI S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(00540/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FARTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.230.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 24 décembre 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de 223.485.763,- LUF est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Signature.

(00541/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 20.098.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(00542/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FIGUEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999, vol. 315, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2000.

G. BERNABEI & FILS
Société Civile
Signature

(00544/630/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

**FIN FANTUZZI S.A., Société Anonyme,
(anc. TULUM S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour FIN FANTUZZI S.A.
Signature

(00551/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FLAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.853.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour FLAN INVEST S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(00553/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FLAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.853.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Pour FLAN INVEST S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(00554/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FINCONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.611.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 juin 1998

Sont renommés administrateurs de la société Monsieur A. de Bernardi et Monsieur L. Bettoncelli. Est nommée administrateur en remplacement de Monsieur L. Bonani, décédé, Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale Statutaire de l'an 2001. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme
FINCONDOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00549/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FINCONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.611.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINCONDOR S.A.

Signature

(00550/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

CEPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.879.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 3 janvier 2000, vol. 125, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Signature.

(00568/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

FISEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.521.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 11 août 1999 entre la société anonyme FISEL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Aux fins de réquisition
Pour FISEL HOLDING S.A., Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00552/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2000.

ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.471.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABERDEEN GLOBAL will be held at its registered office in Luxembourg, at 21, avenue de la Liberté, on *February 21, 2000* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To consider the reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. To approve the Audited Financial Statements of the Company for the period ended 30 September 1999.
3. To discharge the Directors (including the Director who resigned during the period) and the Auditors with respect to the performance of their duties during the period ended 30 September 1999.
4. To re-elect the present Directors and re-appoint the Auditors for the ensuing year (to 30 September 2000).
5. To ratify the declaration of dividends in respect of each Class of Shares for each Fund.
6. Any other business which may properly be brought before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the Agenda, and that decision will be taken by a simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholders may act at any Meeting by proxy. A form of proxy is available, on request from the Registered Office of the Company.

I (00262/755/23)

By order of the Board of Directors.

**C.I.P., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le *7 mars 2000* à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euro.
7. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00220/550/22)

Le Conseil d'Administration.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 7 mars 2000 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euro.
7. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00221/550/22)

Le Conseil d'Administration.

**SUCO, Société Anonyme,
(anc. FERNAND SUNNEN & CIE).**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social, 81, rue de Luxembourg, L-4391 Pontpierre, le vendredi 3 mars 2000 à 9.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaire sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

I (00266/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SERRANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 février 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (00372/000/17)

Le Conseil d'Administration.
